

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1297

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 18 évoque la gestion de l'espace numérique de santé des mineurs.

Cette référence aux mineurs est ici problématique à l'heure où ce projet de loi sur la fin de vie mélange soins palliatifs, euthanasie et suicide assisté et où il est question de directives anticipées recueillies dans un espace numérique de santé.

Cette référence pourrait dès lors prêter à confusion. C'est pourquoi il convient de la supprimer.